Annexe modificative au règlement intérieur de l'ALAE de Sainte Gemmes sur Loire, le 15 sept.2023

1- Gestion des inscriptions :

Le caractère obligatoire des inscriptions aux différents services de l'ALAE est maintenu.

Objectifs :

Assurer les taux d'encadrement, réglementaire et nécessaire, pour garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis.

Permettre une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement.

Prioriser l'accueil des enfants de familles gemmoises.

A noter : **Pour les familles dont l'activité professionnelle s'exerce au planning, une rencontre doit être organisée en amont avec la directrice de l'ALAE pour organiser une prise en charge particulière.**

L'article du règlement intérieur correspondant sera modifié en ce sens

2- Temps du goûter :

Un travail est à l'étude sur la remise en place d'un goûter après les congés d'automne. Celui-ci serait facturé aux familles et intégré au premier ¼ d'heure d'accueil.

Objectif : simplifier et maîtriser les coûts afin de limiter l'impact financier aux familles, maintenir une égalité de traitement entre tous les enfants, limiter les déchets, (emballages…)

3- Accompagnement aux activités sportives

L'animateur qui a la charge de l'accompagnement aux activités sportives n'est pas uniquement un animateur de « pointage ».

Il a pour mission : d'aller chercher les enfants durant leur activité, de les préparer en amont (manteau, sac, passage aux toilettes…) il peut aussi les accompagner jusqu'au lieu de l'activité situé au CSG.

L'enfant est ensuite pris en charge par son club, et l'animateur pointe son départ.

L'accompagnement aux activités peut-être un trajet aller ou un trajet aller-retour.

Après étude, les élus de la collectivité demandent de remettre en place l'accompagnement aux activités sportives les mercredis à partir du 1er décembre 2023 aux tarifs suivants :

2€ pour une prise en charge aller et retour à l'activité

1€ pour un trajet unique (par exemple dans le cas où la famille peut récupérer son enfant à la sortie de son activité sportive)

0.50 € pour les familles dont l'enfant est pris en charge par le club ou par la famille directement à l'ALAE.

4- Les pénalités :

Comme indiqué, lors de la réunion publique, le système de pénalités fera l'objet d'une certaine souplesse jusqu'aux vacances d'automne.

Nous vous rappelons cependant que l'objectif principal est d'assurer et de respecter le cadre réglementaire des taux d'encadrement des accueils collectifs de mineurs.